

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 19 (1874)
Heft: (6): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: De l'instruction des recrues de cavalerie et de l'amélioration des remontes : travail présenté à l'assemblée générale de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale à Fribourg, le 28 novembre 1873 [fin]
Autor: Albis, Fernand d'
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333744>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pendant les préparatifs de cette expédition, arriva, dans l'après-midi, une nouvelle invitation de reddition de la part du général Werder, — à l'occasion d'un des conflits journaliers du drapeau neutre, — motivée par les récents succès prussiens sur la Moselle et sur la Meuse. Cette invitation n'ébranla pas la résolution prise.

(A suivre.)

DE L'INSTRUCTION DES RECRUES DE CAVALERIE ET DE L'AMÉLIORATION DES REMONTES

Travail présenté à l'assemblée générale de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale à Fribourg, le 28 novembre 1873. (Fin.)

Envisageons donc fermement, franchement, sans faiblesses comme sans illusions, quelle est notre situation, quelles sont nos ressources et où est notre voie ; si les progrès accomplis jusqu'à maintenant ne sont pas de nature à nous encourager, quels sont les perfectionnements de nature à être introduits, si ces perfectionnements peuvent nous faire atteindre le but désiré ou si, pris d'une sorte de découragement anticipé, nous devons effacer d'un trait de plume tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour pour, comme le dit un mot populaire, « *jeter le manche après la cognée.* »

Etablissons d'abord un grand principe qui nous paraît indiscutable : Quoi qu'on dise et quoiqu'on fasse, *nous ne sommes et ne pouvons être qu'une cavalerie de milices, partant en quelque sorte irrégulière.* Tel est le grand principe fondamental que nous ne devons pas perdre de vue et qui doit nous servir de base, et toute notre argumentation et nos efforts doivent se régler sur le problème suivant dont l'idée mère ne peut être détruite et que nous devons chercher à résoudre :

Etant donnée une cavalerie légère formée de milices, quelle est la marche à suivre pour la rendre toujours plus susceptible d'atteindre son but, c'est-à-dire pour la rendre plus mobile, plus résistante et plus intelligente dans la main de ses chefs.

Nous avons dit plus haut, en terminant notre avant-propos, que notre voie était toute trouvée et qu'il ne s'agissait plus que d'y marcher avec résolution. Voyons donc quelle est cette voie et comment nous l'avons trouvée.

Pendant de longues années toute la sollicitude de l'instruction de notre cavalerie se portait sur les charges à fonds et les attaques en masse, et le service des reconnaissances et des patrouilles, tel qu'il s'exécute de nos jours, c'est-à-dire à de grandes distances en avant du corps d'armée et par une multitude de petits détachements communiquant les uns avec les autres, ce service, disons-nous, était presque entièrement laissé de côté.

Puis vint la période où l'utilité de la cavalerie paraissant fortement contestée, on ne s'occupait presque pas de cet arme destinée, croyait-on, à disparaître. Lorsqu'enfin le besoin de transformer notre cavalerie, de cavalerie de ligne qu'elle était en cavalerie légère, se fit sentir, on s'aperçut que notre équipement de cheval, lourd et surchargé, s'opposait formellement à cette transformation. Cet équipement fut

condamné à disparaître, mais ce ne fut pas sans de grands efforts et de longs tâtonnements que l'on trouva à le remplacer d'une manière avantageuse. Enfin la selle danoise dite de Barth fut adoptée et nous rendit possesseurs d'un équipement de cheval léger, solide et résistant et, chose d'une importance capitale pour nous, pouvant s'adapter à des chevaux de conformations très diverses. — Ce point acquis, non sans peines, nous pouvions nous considérer comme équipés ainsi qu'il convient à une cavalerie légère et porter plus loin la sollicitude de nos efforts.

Ici nous entrons dans le cœur même de la question, c'est-à-dire la remonte de notre cavalerie.

Tous ceux qui m'écoutent savent la manière dont nous procédons à la remonte ⁽¹⁾ de notre cavalerie. — A l'avant-revue le recrue présente à une commission composée du chef de corps, du capitaine de sa compagnie et d'un officier vétérinaire, le cheval qu'il s'est procuré lui-même et à ses frais ; ce cheval, une fois admis en principe, réparaît, lors de son entrée au service, devant une commission composée du chef du corps, d'un officier vétérinaire et d'un ou deux experts civils. Cette commission est chargée de prendre le signalement exact et détaillé du cheval, de noter avec soin ses tares et défauts, et de fixer un prix d'estimation répondant à la valeur jugée du cheval, vis-à-vis de son propriétaire, pour les cas de tares graves ou de mort qui pourraient survenir pendant ou par le fait du service militaire. Après le service, opération identique pour signaler ces cas, qui sont indemnisés d'après le prix affecté au cheval.

Tout cela est fort bien en principe, et il semble que ce système concilie dans une juste mesure les intérêts de la Confédération, qui veut un bon cheval, et du soldat qui, pour l'acquérir, a déboursé une somme plus ou moins élevée. Qu'arrive-t-il cependant et *forcément* vu la manière dont ce système est appliqué ? — Que les taxes se font de la manière la plus irrégulière et que l'on compte encore parmi nos remontes un nombre beaucoup trop considérable de chevaux nullement conformés pour le service de la cavalerie légère. Cela tient à une foule de causes que nous allons essayer de vous faire comprendre le plus brièvement que cela nous sera possible.

La commission de taxation opère le jour de l'entrée au service de la compagnie, et le vétérinaire chargé de faire l'estimation, a une moyenne de 80 chevaux à taxer dans l'espace de quelques heures. Cet officier, très mal payé, est encore poussé à se dépêcher outre mesure par les officiers de l'unité tactique qui ont tout à organiser en même temps : état nominatif, logements, distribution des vivres, service intérieur, etc., etc. Il en résulte que le temps donné par la commission à chaque cheval est en moyenne de 6 à 9 minutes ⁽²⁾. Or, nous le demandons, est-il matériellement possible, dans ce laps

⁽¹⁾ Il est ici question en particulier du système suivi par le Canton de Vaud ; au surplus, sauf de très légères variantes, les choses se passent d'une manière analogue chez la plupart des Cantons confédérés qui fournissent de la cavalerie.

⁽²⁾ En admettant que la commission siège sans interruption pendant sept heures, ce qui est énorme et rare, cela ferait, pour 80 chevaux, cinq minutes et vingt cinq secondes.

de temps, de prendre le signalement complet d'un cheval, de mentionner ses tares et défauts *sans rien omettre*, et de taxer en connaissance de cause ? — Il résulte de cette précipitation que beaucoup de tares échappent à l'examineur lors de l'entrée pour paraître victorieusement à la sortie, et que des chevaux défectueux sont souvent estimés trop haut, tandis que de bons chevaux sont taxés dérisoirement bas au grand déplaisir de leurs propriétaires et pour le plus grand préjudice du service. De cela naissent les conflits et les réclamations les plus fâcheuses pour la discipline, car il est assez facile de comprendre le découragement d'un homme dont les sacrifices sont faits en pure perte et qui voit son cheval taxé à la moitié ou au tiers de sa valeur, et la logique humaine le mène tout naturellement à chercher à éviter les risques en se livrant à ce que nous qualifions des mots énergiques de *fricotage* ou de *carottes*. — On ne nous objectera pas la révision de la taxe, car cette mesure utopique ne s'exerce que pour constater le fait accompli ou pour diminuer, et le réviseur ne peut augmenter qu'en vertu d'une nouvelle expertise devant laquelle l'intéressé recule le plus souvent par crainte de blâme ou de mauvaise réussite de ses réclamations. — Nous ne sommes pas les seuls à penser comme nous le faisons, car nous avons maintes fois entendu des vétérinaires habiles et consciencieux se plaindre du peu de temps qui leur est accordé, de la paie illusoire qu'ils touchent pour une opération de cette importance et où leur verdict remue des sommes considérables, et reconnaître avec une louable franchise qu'ils opèrent à peu près en aveugles.

En second lieu le vétérinaire est assisté par un expert civil, ordinairement un négociant en chevaux. En général ces derniers sont bien connaisseurs dans l'étendue générale du terme, mais ils semblent souvent se rendre peu compte des qualités demandées à un cheval de cavalerie légère. Nous pensons que cela provient principalement de ce que leurs instructions à cet égard sont trop élastiques. A chaque entrée en service on lit à la troupe les articles de guerre, pourquoi ne lirait-on pas à la commission le résumé détaillé de ce qu'elle a à faire, ou plutôt pourquoi ne crée-t-on pas ce résumé ? — Qu'on ne s'y trompe pas, nous signalons là une grande lacune qui, comblée, faciliterait singulièrement notre tâche. Quel est l'officier de troupe qui n'a pas souvent gémé de voir des experts, faute d'instructions suffisantes sans doute, admettre avec enthousiasme dans la cavalerie légère des chevaux évidemment conformés pour voiturier des camions ?

Nous glisserons légèrement sur le cas où l'expert civil est à peu près ignorant d'hippiatrique, bien que nous en ayons vu trop souvent émettre les jugements les plus risqués sur la conformation et même sur l'âge des chevaux. — Nous avons hâte de nous résumer et de nous voir à la conclusion de notre argumentation ; cependant avant d'y arriver, signalons un grave vice de forme dans une partie de nos remontes, vice dont il n'est pas un escadron qui n'ait eu à souffrir.

Nous voulons parler des chevaux des trompettes et des ouvriers.

Chacun sait que chez nous ⁽¹⁾, ces hommes ont le choix entre deux

(1) Il s'agit toujours du Canton de Vaud. Peut-être est-il le seul à agir de cette manière ; mais ce ne serait pas une raison pour maintenir ce fâcheux abus, car c'en est un.

moyens pour se monter : Ou ils fournissent eux-mêmes leurs chevaux, auquel cas on leur alloue une indemnité de fr. 2»50 par jour, ou l'Etat se charge de les monter, et alors il détient par devers lui l'indemnité. Dans le premier cas les résultats sont assez bons, mais il arrive le plus fréquemment que, pour s'éviter des ennuis, les hommes préfèrent le second moyen. Alors l'Etat traite avec ses fournisseurs ordinaires et est presque toujours obligé de leur allouer une indemnité beaucoup plus forte. Bien qu'il y ait là une forte nuance d'injustice dont le résultat est que les fournisseurs préfèrent traiter avec l'Etat plutôt qu'avec les intéressés directement, il y aurait peu à dire en principe, puisque l'Etat est parfaitement ⁽¹⁾ libre de gérer ses finances comme il l'entend et de payer aux uns fr. 4 ou fr. 5 ce qu'aux autres il ne paie que fr. 2»50. Mais il arrive trop souvent que lesdits fournisseurs, partant du principe qu'un cheval de cavalerie légère est complet s'il possède le libre exercice de ses quatre membres, nous donnent des chevaux complètement dépourvus de tout dressage, qui nous bouleversent tout l'escadron, heureux encore s'ils ne nous estropient pas trop de monde. Je le demande encore, n'est-ce pas là une triste vérité et que ne dirait-on pas à l'ouvrier qui se permettrait d'amener de son chef une pareille monture ? — Or là est l'abus et si ce système subsiste, il faut que l'indemnité soit égale pour tous et que les fournisseurs, tenus de fournir des chevaux dressés, soient surveillés de près afin d'empêcher à l'avenir de pareils faits qui se produisent trop souvent.

La logique de cette longue argumentation est facile à déduire : nous sommes placés dans des circonstances qui nous commandent la plus grande prudence relativement aux emprunts que nous pourrions faire aux armées régulières, emprunts qui, en tous cas, ne peuvent être que partiels. D'autre part, le système que nous suivons actuellement, éprouvé par l'expérience, a déjà esquissé quelques progrès de nature à nous encourager à y persister tout en le modifiant considérablement ; car *sa réglementation est très défectueuse ainsi que la façon dont il est mis en pratique.*

Pour en retirer les bons fruits qu'il est capable de produire, il faut donc :

1° *Créer à cet égard un règlement minutieux et prévenant tout quiproquo et toute discussion.*

2° *Donner à la commission d'estimation tout le temps et tous les moyens financiers de nature à lui permettre d'accomplir sa tâche en toute connaissance de cause et d'une manière irrévocable.*

3° *Satisfaire l'Etat en lui donnant toutes les garanties possibles et en le mettant en position d'exiger davantage.*

4° *Pousser au recrutement en offrant aux hommes des avantages sérieux et des garanties solides et réelles.*

5° *Et par ces différentes mesures, créer une solidarité d'intérêts qui excitera l'émulation de tous.*

Avant que de développer devant vous le projet que nous avons éla-

(1) *Pas au point de vue du droit public.* En effet, l'Etat est justiciable de la gestion de ses finances vis-à-vis des contribuables.

boré à cet égard, il nous paraît nécessaire de vous donner connaissance des idées fondamentales qui nous ont servi de base et de point de départ pour ce travail.

Le but général que nous nous proposons est d'améliorer la qualité de nos remontes et, dans ce but, de faire en sorte que les intérêts de nos recrues et de nos cadres soient les mêmes que ceux de l'Etat, en les poussant à faire de bons et judicieux achats. Pour y arriver il faut que leurs sacrifices soient compensés autant que possible et qu'ils aient la conviction intime que tout ce qui concerne l'admission et la taxe des chevaux se passera avec régularité et de manière à éviter toute discussion stérile et toute espèce d'arbitraire. Pour cela, nous ne saurions trop le répéter, il faut que la commission de taxation puisse fonctionner en toute connaissance de cause, qu'elle ait une base solide, sérieuse, prévoyant tout et évitant par avance toute irrésolution et toute espèce de doute ; en un mot qu'elle ne puisse être influencée par aucune circonstance extérieure ou étrangère et que, basée sur une réglementation minutieuse et serrée qui lui donnera de la force et de l'indépendance, elle ait toute facilité et tout intérêt à rendre son verdict inattaquable et inattaqué.

Par les différentes mesures qui forment le corps du projet que nous allons avoir l'honneur de vous soumettre, nous avons l'espoir fondé d'atteindre ce but difficile de l'épuration et de l'amélioration de nos remontes et, par contre-coup en relevant ainsi le niveau de notre arme, de donner une impulsion salutaire à notre recrutement, ce qui serait déjà un premier pas fait dans la voie de l'augmentation si désirée de notre effectif. En effet, il est naturel et juste d'espérer que si nous faisons disparaître à peu près chez les hommes disposés à entrer dans notre corps, la grave préoccupation des frais que cela leur nécessite, et chez nos anciens cadres, la cause d'une foule d'ennuis et de mécontentements dont le résultat tue leur zèle et annihile leurs bonnes dispositions, il est naturel est juste, disons-nous, d'espérer une augmentation du recrutement et une amélioration sensible de nos remontes, amélioration qu'en vertu des sacrifices que nous ferions et des avantages que nous offririons des deux côtés, nous serions à même d'exiger et partant d'obtenir.

Passons maintenant à l'exposé et au développement de notre projet.

La cheville ouvrière de notre système repose sur *la création d'une taxe définitive, l'introduction de la réforme rationnelle et obligatoire des chevaux et l'introduction d'un maximum de taxe*, le tout exercé sur notre arme divisée en deux classes ou catégories.

Quelques mots d'explication sont nécessaires pour développer notre pensée et la rendre claire et palpable.

La taxe des chevaux se faisant, comme on le verra plus tard, dans les meilleures conditions possibles de régularité et d'irrévocabilité, restera la même pour tout le temps de la vie officielle du cheval, c'est-à-dire tant qu'il restera inscrit sur les registres de la compagnie de l'escadron auquel il appartient.

Conjointement à cette mesure et comme corollaire, nous créons un règlement minutieusement élaboré et prévoyant avec détails et assez

clairement pour éviter toute hésitation et toute discussion oiseuse, les tares qui entraînent fatalement la réforme du cheval. Ce règlement établit d'une manière générale *le tant pour cent* à bonifier sur la valeur du cheval par le fait de sa tare. Il contiendra aussi le détail minutieux des tares qui, contractées au service ou hors du service, n'entraînent pas la réforme; ces tares ne seront pas indemnisées, mais il en sera simplement pris note sur le registre d'immatriculation du cheval. Enfin ce règlement contiendra, à l'instar du règlement prussien sur les remotes, des instructions parfaitement claires et détaillées sur le droit à l'admission du cheval de remonte.

A côté de cela nous instituons une série de mesures destinées à nous fournir les moyens d'arriver à ce but. — Nous supprimons l'indemnité fixe de fr. 200 ⁽¹⁾ dont le soldat ne touche le montant intégral qu'au bout de 10 ans, et seulement s'il a conservé le même cheval, (ainsi que les indemnités allouées aux officiers, aux trompettes et aux ouvriers) et nous la remplaçons par une allocation annuelle dont le montant reste à fixer, que le soldat touchera régulièrement s'il se conforme aux prescriptions légales. Le règlement ci-dessus devra prévoir le cas où l'homme aura dû se défaire de son cheval pour une tare entraînant la réforme et contractée hors du service, et si et comment il aura droit à une indemnité ⁽²⁾. Dans ce dernier cas le soldat devra en prévenir immédiatement son chef ⁽³⁾.

Conjointement, nous instituons un *minimum* de taxe au-dessous duquel tout cheval sera impitoyablement refusé en partant du principe que, au-dessous d'une valeur de ..., un cheval ne peut être capable de faire le service de la cavalerie légère.

(¹) Nous avons déjà dit que nous nous basions, comme point de critique, sur ce qui se fait dans le Canton de Vaud. Il faut en effet, dans toute discussion sérieuse, une base unique, et nous ne pouvions pas tenir compte de toutes les légères différences qui existent chez d'autres Cantons. Au surplus nous assimilons dans notre critique aux fr. 200 du Canton de Vaud, tous les systèmes d'indemnités autres qu'annuels, sauf celui que suit le Canton que nous prenons comme modèle.

(²) Une objection que l'on nous a déjà présentée est celle-ci. Supposons que le recrue aura fait son acquisition une année où les prix sont très bas; voyant son cheval définitivement taxé très haut, il n'hésitera pas à le vendre pour faire une bonne spéculation. Nous aimons cette objection qui nous permet d'affirmer la force de notre système. — En effet, le premier résultat du cas ci-dessus est de faire naître chez le recrue un sentiment de satisfaction que nous désirons; si ce sentiment se transforme en une idée de spéculation, nous pensons que la perspective de la perte de l'indemnité qui, au bout du compte, représente à peu près la moitié du prix moyen d'un cheval, d'une part; de l'autre, un mois de cours de remonte et tous les soucis d'un nouvel achat, est de nature à le faire réfléchir. Au surplus nous y gagnerions encore en retrouvant un nouveau cheval suffisamment dressé par un mois de remonte, et en économisant le solde de l'indemnité annuelle qui, bien entendu, ne serait point payée dans ce cas. D'ailleurs la création du minimum de taxe nous empêche d'avoir de mauvais chevaux. — Par contre, dans le cas ci contre, le recrue toucherait toujours son indemnité une fois son nouveau cheval admis, ce qui serait de nature à le consoler de son cours de remonte et d'un malheur que d'ailleurs nous ne pourrions jamais complètement éviter. — Nous atteignons ainsi notre double but qui peut se résumer ainsi: 1^o Que l'homme achète un bon cheval et 2^o qu'il ait intérêt à le garder.

(³) Que l'on ne s'effraye pas de cette clause nécessaire qui n'entraîne pas, comme on pourrait le croire, une surveillance gênante, car cette surveillance pourrait fort bien s'exercer par MM. les commandants d'arrondissement.

En outre nous créons deux classes :

1° *Une pour la troupe, les trompettes et les ouvriers.*

2° *Une pour les officiers et les sous-officiers.*

Chacune de ces classes ou catégories a son maximum et son minimum, et son allocation annuelle fixe. Du reste, elles sont toutes les deux soumises aux mêmes grands principes fondamentaux.

Nous croyons obtenir par là une grande amélioration dans la qualité et l'effectif de nos cadres qui seraient ainsi placés dans une position matérielle et morale beaucoup plus favorable et plus élevée. En outre, cela nous permettrait peut-être de reprendre en partie une idée esquissée au commencement de ce travail et pour laquelle nous n'avons pas dissimulé notre sympathie : l'institution d'écoles d'applications en hiver *pour les cadres*. On leur apprendrait à fond les règlements, la manière de faire les rapports de patrouilles et de reconnaissances, la lecture raisonnée des cartes, la manière d'ébaucher un croquis, la théorie de tir, fort importante pour nous maintenant, l'escrime, etc., etc. De cette manière les cadres deviendraient réellement plus instruits que la troupe et pourraient concourir fort utilement à l'instruction.

Voyons maintenant la réglementation de ce système et la manière dont nous le mettrions en pratique.

Pour pouvoir assigner à un cheval une valeur assez bien basée pour rester la même pendant plusieurs années, il faut nécessairement que la commission chargée d'une tâche aussi importante puisse s'entourer de toutes les garanties possibles. Commençons par vous tracer la composition de cette commission qui a à tenir compte des légitimes et multiples exigences de l'Etat, du particulier et de l'arme en général.

L'Etat, qui a à payer éventuellement la valeur intégrale ou une somme quelconque pour le cheval mort ou déprécié à son service, sera représenté par un officier du commissariat ; le chef du corps cantonal *et un officier de troupe* (pris dans la réserve, dans la compagnie intéressée ou dans une autre ⁽¹⁾ et désigné à cet effet) représenteront les intérêts de l'arme ; enfin un officier vétérinaire et un expert civil, personnages neutres, largement rétribués et guidés par le susdit règlement, représentent l'élément technique. Le tout appuyé sur le règlement, fondement et base indiscutable du système. — Cette commission, où les responsabilités et les exigences sont équilibrées dans une mesure rationnelle, ainsi composée, nous supprimons le facteur le plus important du peu de sécurité de ses opérations, encore plus importantes que par le passé, et qui est le manque de temps.

Nous y arrivons en la faisant fonctionner le jour de l'avant-revue. Ce jour redeviendrait ainsi ce qu'il aurait toujours dû être, et l'on s'y occuperait exclusivement des trois points suivants ⁽²⁾ : 1° *Du recru-*

(1) Il vaudrait mieux que ce fût de la compagnie intéressée, cela exciterait l'émulation.

(2) Qu'il serait facile de mener de front ; la commission d'un côté, pour tout ce qui concerne les chevaux, les officiers de troupe de l'autre pour le reste, dont il est juste qu'on les rende responsables. Les officiers seraient aussi tenus de présenter leurs chevaux à l'avant-revue pour la constatation d'identité.

tement. 2° De l'admission et de la taxe des chevaux. 3° De l'inspection de l'armement, de l'habillement et de l'équipement. — Le jour de l'entrée au service de l'unité tactique, la commission se réunirait de nouveau, mais elle n'aurait autre chose à faire qu'à constater, d'après les registres et toujours basée sur son règlement, l'identité et l'état des chevaux. Cela simplifierait singulièrement nos prises d'armes et augmenterait sensiblement la rapidité de nos mises sur pied, chose fort importante pour une arme qui devrait toujours être prête la première.

Comme corollaire, nous augmentons considérablement la durée des cours dit de remonte, que nous portons à un mois, et nous instituons de sévères pénalités pour ceux, troupe, ouvriers ou cadres, qui tenteraient de se soustraire à ces mesures dont nous pourrions exiger l'exécution formelle en retour des grands avantages que ce système leur offre.

Il va de soi que nous supprimons les réserves dont l'utilité pratique est fort contestable et qui sont certainement fâcheuses pour les jeunes officiers ⁽¹⁾. Nous pourrions alors garder les hommes pendant 8 ans sous les drapeaux, après quoi ils seraient entièrement libérés ; en outre, en admettant que nous prenions nos chevaux à l'âge moyen de 7 ans, nous n'en aurions jamais qui dépasseraient l'âge raisonnable de 15 ans.

On voit que notre projet est, au fond, conforme à l'essence du système qui nous régit actuellement, et nous pensons que par sa réglementation serrée et par les avantages réels qu'il offre à tous, il donnerait une impulsion salutaire aux résultats du système actuel dont il est le complément et l'amplification. Nous pensons en effet que, vu les circonstances de politique intérieure et extérieure où nous sommes placés, ainsi que le caractère national ou d'autres raisons encore, il y aurait pour nous un certain danger à vouloir acclimater chez nous des innovations qui coulent de source dans des pays voisins, organisés d'ailleurs tout autrement que nous le sommes et où ces mesures sont sanctionnées par une longue expérience et par un esprit public basé sur des circonstances qui sont loin d'être les mêmes chez nous. On remarquera du reste que notre projet emprunte bien des idées partielles chez d'autres armées régulières ; mais nous pensons que la base actuelle ne saurait être bouleversée de fond en comble sans quelque danger ; on remarquera aussi que notre projet évite la création d'un nouveau et nombreux personnel et, quant au côté financier de la question, nous tenons en réserve quelque chiffres qui pourront peut-être éclairer la discussion que nous sollicitons sur notre projet ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Peut-être même pourrait-on diminuer de quelques années le temps de service des officiers, car l'écueil de ce système pourrait être que nous recruterions plus de sous-officiers que d'officiers.

⁽²⁾ L'adoption de ce projet ferait disparaître l'argument dont se sert M. le lieutenant de guides Moilliet, et qui est la situation ambiguë où nous sommes, d'être obligé de tout accepter sans choisir, sous peine de ne rien avoir du tout. Notre système nous permettra de choisir et de bien choisir.

Résumé du projet.

- 1° *Etablissement d'une taxe définitive.*
- 2° *Création de la réforme obligatoire des chevaux.*
- 3° *Etablissement d'un minimum de taxe.*
- 4° *Etablissement d'une allocation annuelle fixe ⁽¹⁾.*
- 5° *Création de deux classes ⁽²⁾ pour la taxe et l'indemnité annuelle; la troupe d'une part, les cadres de l'autre ⁽³⁾.*
- 5° bis. *Le maximum et le minimum de taxe et l'indemnité annuelle, plus élevés pour la 2^{me} classe, les sous-officiers jouissant des mêmes avantages que les officiers.*
- 6° *Institution d'écoles d'application pour les cadres, en hiver.*
- 7° *Composition de la commission de taxation.*
- 8° *Cette commission fonctionne le jour de l'avant-revue.*
- 9° *Augmentation de la durée des cours dits de remonte, portée à un mois, et sévères pénalités pour les fraudeurs.*
- 10° *Suppression des réserves de cavalerie.*

En ce qui concerne la grave question de l'augmentation de notre effectif, nous croyons que notre projet lui fait faire un pas en avant. Néanmoins cette question demanderait à être étudiée longuement, et traitée à part et par une plume plus autorisée que la nôtre. Nous pensons néanmoins que, à moins de sacrifices pécuniaires considérables et à peu près hors de proportions avec les ressources limitées de nos budgets, on ne pourra arriver à une solution pratique satisfaisante, qu'en se basant sur les points suivants :

- 1° *Diminution du temps de service.*
- 2° *Allocation d'indemnités représentant dans l'ensemble une compensation aussi forte que possible des sacrifices pécuniaires qu'exige l'arme de la cavalerie.*

Au surplus il existe des Cantons qui, déjà dans l'état actuel des choses, pourraient fournir un effectif de cavalerie plus nombreux. Le Canton de Vaud, par exemple, pourrait dès demain, fournir 80 chevaux, c'est-à-dire une compagnie de plus, et il l'a déjà demandé plusieurs fois. Et avec les avantages qu'on offrirait ainsi aux recrues et aux cadres, il ne serait pas déraisonnable d'espérer que le même fait se produisît chez d'autres Cantons.

Nous aurions encore à traiter bien des sujets importants et qui nous tiennent à cœur, tels que la révision de nos règlements d'exercices, de reconnaissances et de patrouilles, la suppression des guides ou plutôt leur fusion avec les dragons et l'unification de l'instruction de toute la cavalerie, etc., etc.

(¹) Il faut, pour que cette indemnité atteigne son but, qu'elle soit payée intégralement et sans retenue et que, par conséquent, l'Etat donne tout l'équipement de cheval ainsi que les harnais.

(²) A-t-on bien compris le but de ces deux classes ?

(³) Ce système n'entraînerait pas une augmentation de frais aussi considérable qu'on pourrait le croire, car il se borne, pour la Confédération, au paiement de l'indemnité annuelle et à une légère augmentation du traitement de quelques-uns des membres de la commission. Quant à l'élévation de la taxe pour les cadres, elle n'entraînerait pas, que nous sachions, la mort plus fréquente de nos chevaux, et dès lors la différence se chiffre par une somme insignifiante.

Mais la sagesse des nations nous remémore à temps un mot trivial mais profond, que nous n'avons peut-être pas assez écouté... *Qui trop embrasse mal étreint!!!* — Aussi bien avons-nous peut-être déjà trop abusé de votre bienveillante attention en vous développant un travail dont nous reconnaissons tout l'incomplet. — Nous n'avons pas eu la prétention de poser des principes indiscutables ou éternels. Tout au plus voudrions-nous provoquer l'attention et faire sortir notre arme d'un marasme dangereux pour elle et pour toute l'armée.

Notre société, messieurs, a ce noble but et elle ne doit pas le méconnaître ; luttons donc sans nous laisser décourager par les difficultés matérielles, et méditons ces grandes paroles du général Laroche-Aymon, qui semblent avoir été écrites pour nous :

« La cavalerie est l'arme du moment, et un petit nombre de cavaliers, donnant à propos, vaut mieux qu'un plus grand nombre dont on ne peut disposer que difficilement et surtout tardivement. »

Pour nous, nous ne pouvons mieux terminer ce long exposé qu'en nous assimilant ces belles paroles du général de Brack : « Le but de toute notre ambition sera atteint si nos observations sont de quelque utilité à une arme peu généralement comprise et à laquelle nous consacrons nos faibles ressources et notre cœur. »

Fernand D'ALBIS,

Sous-lieutenant dans la compagnie de dragons n° 17.

Lausanne, 27 novembre 1873.

Postface.

Après la lecture de ce travail il s'est engagé une discussion dont le résultat, loin de nous décourager, nous engage, au contraire, à maintenir nos conclusions et notre projet, ne fût-ce qu'à titre d'essai et en quelque sorte provisoire.

Il ressort en effet de cette discussion que nous sommes dans la position suivante, position pénible et équivoque s'il en fut : D'une part il faut absolument faire quelque chose, et le plus vite possible, pour nos remontes. D'un côté l'introduction d'une masse considérable de chevaux étrangers paraît fort difficile pour de nombreuses raisons ; d'un autre l'impulsion donnée à l'élevage, de manière à nous permettre de nous suffire à nous-mêmes, est bien certainement le nœud gordien de la situation. Mais en supposant même que l'on s'en occupe immédiatement, il faudra plusieurs années pour arriver à un commencement de résultat, et pendant ce temps nous en serons toujours au même point, et nous sommes dès lors condamnés à un *statu quo* fâcheux et qui n'a déjà que trop duré.

Or, pour ces diverses raisons et aussi à titre d'essai de ce que peut procurer l'initiative privée soutenue et encouragée par l'Etat, nous demandons avec instance que notre projet soit pris en sérieuse considération et que l'on essaye, ne fût-ce que pendant quelques années et provisoirement, de le mettre en pratique.

Recrutement pendant l'année 1872.

Cantons.	I. Nombre des recrues de la classe recrutée.	II. Sur ce nom- bre ont été dispensés pour cause de santé.	%	III. Nombre des recrues de classes antérieures.	IV. Sur ce nom- bre ont été dispensés pour cause de santé.	%	Total des rubriques I. et III.	Total des rubriques II. et IV.	%
Zurich	1,568	179	11	585	75	13	2,159	254	11
Berne	3,333	901	27	592	190	32	3,925	1,091	28
Lucerne	765	228	30	430	128	30	1,195	356	30
Uri	112	16	14	25	7	28	137	23	17
Schwyz	393	43	11	87	18	21	480	61	13
Unterwald-le-Haut	96	13	14	27	3	11	123	16	13
Unterwald-le-Bas	71	9	13	25	—	—	96	9	10
Glaris	180	21	12	134	27	20	314	48	15
Zoug	187	25	13	65	48	74	252	73	29
Fribourg	791	307	39	150	61	41	941	368	40
Soleure	452	88	19	100	18	18	552	106	19
Bâle-Ville	110	25	23	289	153	53	399	178	45
Bâle-Campagne	295	36	12	228	57	25	523	93	18
Schaffhouse	168	44	26	122	61	50	290	105	36
Appenzell Rh. Ext.	299	59	20	274	122	48	573	181	30
Appenzell Rh. Int.	84	12	14	39	9	23	123	21	17
St-Gall	1,137	253	22	686	313	46	1,823	566	31
Grisons	476	71	15	156	26	17	632	97	15
Argovie	1,145	202	18	483	96	20	1,628	298	19
Thurgovie	523	154	29	154	36	23	677	190	28
Tessin	630	228	36	391	96	25	1,021	324	32
Vaud	1,525	236	15	455	95	21	1,980	331	17
Valais	581	59	10	76	11	14	657	70	11
Neuchâtel	667	246	37	511	278	54	1,178	524	44
Genève	509	74	15	403	74	18	912	148	16
	16,097	3,529	22	6,487	2,002	31	22,584	5,531	24

Tableau comparatif

A. des hommes incorporés, B. de ceux payant la taxe en 1872, C. de la population masculine astreinte au service
au 1^{er} décembre 1870.

Cantons.	I. Incorporés au 1 ^{er} Janvier 1873.	II. Payant la taxe en 1872.	III. Total des rubriques I. et II.	IV. Population masculine astreinte au service au 1 ^{er} décembre 1870.	Différence en plus ou en moins entre les rubriques III. et IV.
Zurich	20,532	29,086	49,618	46,830	— 2,788
Berne	37,362	30,173	67,535	87,293	+ 19,758
Lucerne	9,696	8,007	17,703	24,972	+ 7,269
Uri	1,840	28	1,868	2,755	+ 887
Schwyz *	4,808	1,126	5,934	7,915	+ 1,981
Unterwald-le-Haut	1,909	476	2,385	2,342	— 43
Unterwald-le-Bas	1,646	—	1,646	1,954	+ 308
Glaris	3,621	977	4,598	6,015	+ 1,417
Zoug	1,943	1,064	3,007	3,851	+ 844
Fribourg	8,995	2,724	11,719	19,414	+ 7,695
Soleure	6,242	6,414	12,656	12,599	— 57
Bâle-Ville	2,139	1,075	3,214	6,091	+ 2,877
Bâle-Campagne	3,990	3,400	7,390	8,622	+ 1,232
Schaffhouse	2,946	3,992	6,938	5,019	— 1,919
Appenzell Rh. Ext.	3,748	—	3,748	8,236	+ 4,488
Appenzell Rh. Int.	1,358	290	1,648	1,870	+ 222
St-Gall	15,633	23,729	39,362	32,298	— 7,064
Grisons *	8,752	1,347	10,099	13,289	+ 3,190
Argovie	14,522	22,000	36,522	31,483	— 5,039
Thurgovie	7,232	8,082	15,314	14,884	— 430
Tessin	8,540	14,442	22,982	13,949	— 9,033
Vaud	23,719	7,362	31,081	38,714	+ 7,633
Valais	6,184	5,021	11,205	16,203	+ 4,998
Neuchâtel	6,242	6,643	12,885	14,994	+ 2,109
Genève	5,407	1,652	7,059	10,414	+ 3,355
	209,006	179,110	388,116	432,006	+ 43,890
					— 26,373

* Les hommes en âge d'appartenir à la landwehr ne sont pas soumis à la taxe dans les Cantons de Schwyz et des Grisons.

Etat de la troupe des différentes classes d'âge incorporée dans les Cantons au 1^{er} Janvier 1873.

Cantons.	Classes d'âge																								Offi- ciers de classes anté- rieures.	T o t a l	
	1853.	1852.	1851.	1850.	1849.	1848.	1847.	1846.	1845.	1844.	1843.	1842.	1841.	1840.	1839.	1838.	1837.	1836.	1835.	1834.	1833.	1832.	1831.	1830.			1829.
Zurich	2	28	242	938	1005	1081	1025	1076	1102	1083	1110	1117	1054	1037	966	845	802	826	744	761	748	722	738	785	661	34	20,532
Berne	17	86	1753	1916	2035	1760	1708	1891	2066	1773	1841	2051	1832	1796	1690	1490	1464	1452	1327	1287	1400	1285	1121	1038	996	287	37,362
Lucerne	—	375	457	533	493	507	629	446	473	460	391	375	438	396	433	353	338	319	322	321	301	329	301	321	355	30	9,696
Uri	—	93	68	87	85	103	89	89	88	64	73	80	98	89	123	89	65	59	54	62	57	57	59	53	55	1	1,840
Schwyz	—	43	194	225	192	173	175	184	209	220	230	268	246	246	236	195	232	191	212	182	204	197	164	211	173	6	4,808
Unterwald-le-Haut	4	68	77	86	83	92	77	90	105	96	93	106	92	85	63	67	62	78	68	73	76	67	67	60	56	18	1,909
Unterwald-le-Bas	—	71	68	58	71	74	79	75	95	76	75	78	73	87	67	65	72	59	57	77	52	48	54	55	60	—	1,646
Glaris	—	4	134	174	145	144	151	163	183	168	166	186	163	214	187	184	174	184	138	148	132	119	114	129	112	5	3,621
Zoug	—	91	78	83	97	71	90	73	84	91	100	84	91	84	83	91	70	84	87	79	73	72	70	63	54	—	1,943
Fribourg	—	523	471	522	455	440	399	382	435	427	465	497	481	456	318	328	410	272	305	238	341	281	221	138	167	23	8,995
Soleure	3	288	288	290	362	365	323	315	317	282	310	262	259	216	258	251	253	239	224	234	224	191	155	150	151	32	6,242
Bâle-Ville	2	18	78	80	79	97	95	96	117	115	126	96	123	82	93	97	91	102	90	82	81	69	75	78	63	14	2,139
Bâle-Campagne	1	11	196	248	255	271	215	234	219	175	199	181	165	174	163	168	134	125	116	132	121	112	111	126	100	38	3,990
Schaffhouse	4	106	142	131	134	141	129	123	144	155	140	146	126	120	131	118	108	126	95	112	105	110	115	97	87	1	2,946
Appenzell Rh. Ext.	—	1	145	154	125	138	133	142	172	157	150	168	196	165	204	155	143	122	146	215	188	145	166	209	204	5	3,748
Appenzell Rh. Int.	57	52	53	61	58	54	52	62	65	45	59	50	56	64	56	47	48	56	48	72	46	46	43	52	55	1	1,358
St-Gall	24	734	820	833	842	739	753	720	870	756	760	676	746	664	577	518	535	513	544	490	503	443	472	494	501	106	15,633
Grisons	1	362	405	392	382	381	327	383	350	341	402	388	381	310	313	350	314	369	372	316	344	359	374	399	375	62	8,752
Argovie	—	—	677	748	741	760	695	723	792	711	646	668	694	704	659	612	538	537	601	587	583	540	611	564	16	115	14,522
Thurgovie	1	15	320	311	342	315	328	365	348	328	291	337	324	368	323	362	312	274	282	286	252	246	266	294	286	56	7,232
Tessin	—	4	8	343	440	418	480	404	442	405	417	392	377	367	375	395	386	382	362	366	392	388	359	312	307	19	8,540
Vaud	65	1449	1013	1156	1047	1082	1148	1136	1237	1064	1103	1100	1031	935	925	906	878	895	906	802	726	828	747	753	677	106	23,715
Valais	8	5	299	300	329	283	277	305	351	316	332	361	318	289	242	226	242	200	226	223	214	246	223	196	152	21	6,184
Neuchâtel	1	306	364	324	306	335	306	267	303	261	250	273	263	243	208	226	222	251	241	229	185	224	188	219	204	43	6,242
Genève	39	219	267	269	276	284	256	262	264	236	225	231	227	219	210	209	211	216	218	221	194	174	155	145	141	39	5,407
Total	229	4952	8617	10,262	10,379	10,108	9939	10,006	10,831	9805	9954	10,171	9854	9410	8903	8347	8104	7931	7785	7595	7542	7298	6969	6941	6008	1062	209,002

**Population des classes de 1860 et 1870, astreinte au service, en proportion
de celle incorporée.**

Cantons.	Population astreinte au service au 1 ^{er} décembre 1860.	Troupe incorporée en 1868.		Population astreinte au service au 1 ^{er} décembre 1870.	Troupe incorporée au 1 ^{er} Janvier 1873.	
			%			%
Zurich	45,608	21,322	43	46,830	20,532	44
Berne	80,862	37,393	45	87,293	37,362	43
Lucerne	24,525	11,227	44	24,972	9,696	39
Uri	2,611	1,578	60	2,755	1,840	67
Schwyz	7,793	5,813	72	7,915	4,808	61
Unterwald-le-Haut . .	2,316	1,837	70	2,342	1,909	81
Unterwald-le-Bas . .	1,996	1,593	52	1,954	1,646	84
Glaris	5,898	3,309	56	6,015	3,621	60
Zoug	3,744	1,849	48	3,851	1,943	50
Fribourg	19,382	8,119	41	19,414	8,995	46
Soleure	12,403	5,715	44	12,599	6,242	50
Bâle-Ville	6,216	1,970	32	6,091	2,139	35
Bâle-Campagne . . .	8,770	3,727	42	8,622	3,990	46
Schaffhouse	4,942	2,917	56	5,019	2,946	59
Appenzell Rh. Ext. . .	8,835	4,295	47	8,236	3,748	45
Appenzell Rh. Int. . .	2,078	1,409	66	1,870	1,358	73
St-Gall	31,580	13,725	44	32,298	15,633	48
Grisons	13,607	9,494	66	13,289	8,752	66
Argovie	33,236	14,012	39	31,483	14,522	46
Thurgovie	14,652	8,909	55	14,884	7,232	49
Tessin	14,167	8,368	58	13,949	8,540	61
Vaud	37,379	22,018	58	38,714	23,719	61
Valais	15,759	6,614	40	16,203	6,184	38
Neuchâtel	14,902	6,505	43	14,994	6,242	42
Genève	10,597	5,862	55	10,414	5,407	52
	423,855	209,580	49	432,006	209,006	48

Répartition des unités tactiques entre les Cantons.

Cantons.	Bataillons d'infanterie à 767 hommes.		Bataillons de carabiniers à 767 hommes.		Escadrons de dragons à 120 hommes.		Batteries de campagne à 160 hommes.		Batteries de montagne à 170 hommes.		Compagnies de train de parc à 100 hommes.		Compagnies de parc à 60 hommes.		Compagnies de position à 120 hommes.		Compagnies d'artificiers à 160 hommes.		Compagnies de pionniers à 200 hommes.		Compagnies de parc du génie à 107 hommes.		Total réglementaire.	Supplément de 15 %.	Contrôle effectif.	12 classes d'âge 1851—1840	Restent pour les corps fédéraux, administration et surnuméraires.
	Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.		Effectif.						
Zurich	9	6,903	1	767	3	360	6	960	—	—	—	—	2	120	1	120	—	—	2	400	—	—	9,630	1,445	11,075	11,870	795
Berne	19	14,573	1 ³ / ₆	1151	7	840	10	1600	—	—	4	400	2	120	1	120	—	—	3	600	—	—	19,404	2,911	22,315	22,422	107
Lucerne	5	3,835	2 ¹ / ₆	256	1	120	3	480	—	—	1	100	1	60	—	—	—	—	—	—	—	—	4,851	728	5,579	5,598	19
Uri	1	767	1 ¹ / ₆	128	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	895	134	1,029	1,013	—
Schwyz	2	1,534	1 ¹ / ₆	128	—	—	—	—	—	—	1	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,762	264	2,026	2,562	536
Unterwald-le-Haut	1	767	1 ¹ / ₆	128	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	895	134	1,029	1,082	53
Unterwald-le-Bas	1	767	1 ¹ / ₆	128	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	895	134	1,029	909	—
Glaris	2	1,534	1 ¹ / ₆	128	—	—	—	—	—	—	1	100	1	60	—	—	—	—	—	—	—	—	1,822	273	2,095	1,991	—
Zoug	1	767	1 ¹ / ₆	128	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	895	134	1,029	1,026	—
Fribourg	5	3,835	1 ¹ / ₆	128	2	240	1	160	—	—	2	200	—	—	1	120	—	—	—	—	1	107	4,790	719	5,509	5,430	—
Soleure	3	2,301	1 ¹ / ₆	128	1	120	2	320	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	107	2,976	446	3,422	3,589	167
Bâle-Ville	1	767	—	—	—	—	1	160	—	—	—	—	1	60	1	120	—	—	—	—	—	—	1,107	166	1,273	1,184	—
Bâle-Campagne	2	1,534	1 ¹ / ₆	128	—	—	1	160	—	—	1	100	—	—	—	—	—	—	1	200	—	—	2,122	318	2,440	2,532	92
Schaffhouse	1	767	—	—	1	120	—	—	—	—	1	100	1	60	—	—	—	—	—	—	—	—	1,047	157	1,204	1,631	427
Appenzell Rh. Ext.	1 ² / ₆	1,022	1 ¹ / ₆	128	—	—	1	160	—	—	—	—	—	—	1	120	—	—	—	—	—	—	1,430	215	1,645	1,845	200
Appenzell Rh. Int.	4 ¹ / ₆	512	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	512	76	588	679	91
St-Gall	7	5,369	3 ¹ / ₆	384	2	240	4	640	—	—	—	—	2	120	1	120	1	160	2	400	—	—	7,433	1,115	8,548	9,179	631
Grisons	4	3,068	1 ¹ / ₆	128	—	—	—	—	1	170	1	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,466	520	3,986	4,442	456
Argovie	6	4,602	3 ¹ / ₆	384	2	240	6	960	—	—	—	—	2	120	1	120	1	160	2	400	—	—	6,986	1,048	8,034	8,559	525
Thurgovie	3	2,301	2 ¹ / ₆	256	1	120	2	320	—	—	1	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,097	465	3,562	3,977	415
Tessin	4	3,068	2 ¹ / ₆	256	—	—	1	160	—	—	1	100	—	—	1	120	—	—	—	—	—	—	3,704	555	4,259	4,833	574
Vaud	10	7,670	1	767	4	480	6	960	—	—	2	200	2	120	1	120	—	—	1	200	—	—	10,517	1,577	12,094	13,052	958
Valais	4	3,068	1 ¹ / ₆	128	—	—	—	—	1	170	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,366	505	3,871	3,760	—
Neuchâtel	3	2,301	2 ¹ / ₆	256	—	—	2	320	—	—	—	—	1	60	—	—	—	—	—	—	—	—	2,937	441	3,378	3,495	117
Genève	2	1,534	1 ¹ / ₆	128	—	—	2	320	—	—	—	—	1	60	1	120	—	—	1	200	—	—	2,362	354	2,716	3,016	300
	98	75,166	8	6136	24	2880	48	7680	2	340	16	1600	16	960	10	1200	2	320	12	2400	2	214	98,896	14,835	113,731	119,676	6463
Corps fédéraux:	6 Compagnies de pontonniers à 125 hommes																					750	113	863	6728	— 265	
	12 Compagnies de guides à 43 hommes																					516	77	593			
	8 Divisions d'administration à 270 hommes																					2,160	324	2,484			
	8 Compagnies d'ouvriers de chemins de fer à 98 hommes																					784	118	902			
	8 Lazarets de campagne à 205 hommes																					1,640	246	1,886			
																						104,746	15,713	120,459			

Tableau comparatif
de la population suisse masculine, astreinte au service par son âge au 1^{er} décembre 1870 et au 10 décembre 1860 suivant les années.

Cantons.	D'après le recen- sement de la popula- tion de:	Années																								Total.		
		20.	21.	22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	Général.	% de la totalité de la popu- lation suisse présente.
Zurich	1860 1870	2346 2229	2102 2068	2048 1965	1901 1845	2011 1881	1990 2039	1977 1909	1867 2037	1802 2078	1823 1963	1993 2117	1700 1889	1826 1847	1887 1807	1892 1855	1771 1847	1821 1872	1770 1763	1739 1671	1863 1710	1738 1789	1858 1542	1273 1709	1196 1676	1414 1692	45,608 46,832	17,80 17,37
Berne	1860 1870	4564 4423	4162 4179	3796 3990	3647 3643	3713 4022	3679 4441	3598 3931	3480 3993	3212 4064	3117 3704	3574 3897	3175 3633	3317 3307	3086 3237	3170 3290	3030 3260	3057 3192	2903 3109	28 2 2789	2787 2890	3136 3068	2886 2824	2308 2904	1971 2735	2602 2771	80,862 87,298	17,65 17,72
Lucerne	1860 1870	1520 1150	1098 1129	1264 1123	1065 1096	1140 1056	1098 1179	1044 1174	910 1038	1089 1203	750 928	1377 1283	836 1028	942 968	817 900	845 932	1123 1063	872 858	768 842	900 914	703 745	1202 1178	763 723	766 878	804 763	829 791	24,525 24,972	18,94 19,32
Uri	1860 1870	139 131	145 110	113 103	95 106	109 113	133 103	123 111	91 120	112 116	101 94	137 155	114 127	131 104	109 105	94 116	84 134	100 117	82 79	93 107	88 87	122 139	73 81	72 123	74 79	77 95	2,611 2,755	17,82 17,23
Schwyz	1860 1870	473 396	389 302	355 360	369 285	355 310	387 360	333 327	351 308	317 379	272 307	361 367	287 346	293 262	300 336	347 325	286 342	269 309	272 330	284 282	247 277	314 348	264 259	214 293	215 279	239 286	7,793 7,915	17,52 16,85
Unterwald-le-Haut	1860 1870	121 100	91 97	100 89	95 111	93 89	100 119	85 112	104 116	88 123	74 103	88 100	84 73	79 92	88 82	103 84	104 101	80 76	104 99	83 81	83 80	119 100	85 82	71 89	87 56	77 86	2,316 2,342	17,43 16,35
Unterwald-le-Bas	1860 1870	125 77	93 73	91 87	103 100	94 84	88 90	82 92	67 87	81 86	66 77	96 98	70 81	91 69	72 91	91 71	81 8	79 79	67 69	67 66	66 57	84 89	77 53	52 71	68 63	45 62	1,996 1,954	17,40 16,91
Glaris	1860 1870	341 267	300 246	360 225	302 233	326 240	267 263	305 255	252 224	264 273	263 237	258 310	234 268	209 274	235 239	221 270	178 233	178 234	187 224	200 203	193 210	213 226	198 205	101 166	142 197	168 203	5,895 5,925	18,03 17,24
Zoug	1860 1870	190 187	174 172	213 171	164 182	203 160	185 199	177 182	139 169	173 161	137 153	203 200	127 152	174 155	128 140	140 150	146 172	126 133	114 116	135 146	129 116	168 157	97 115	109 139	100 108	93 116	3,744 3,851	19,60 18,82
Fribourg	1860 1870	1136 971	869 852	934 871	889 852	850 798	954 923	846 850	734 838	808 897	676 741	1008 962	708 746	789 737	713 747	731 695	797 825	729 699	650 699	741 719	595 622	902 814	565 618	595 703	557 592	606 623	19,382 19,414	18,70 17,91
Soleure	1860 1870	649 543	534 538	653 598	534 328	591 538	549 615	557 563	530 574	468 561	573 533	477 565	521 532	487 423	458 442	471 542	464 520	452 455	485 426	418 428	526 467	455 443	340 432	347 407	346 411	12,403 12,601	18,22 17,28	
Bâle-Ville	1860 1870	325 283	307 299	336 283	325 246	308 269	295 305	330 285	297 259	256 216	256 256	277 244	252 237	248 251	229 236	223 230	241 230	213 239	219 264	202 193	211 220	215 210	199 201	167 211	136 186	149 202	6,216 6,091	21,42 18,15
Bâle-Campagne	1860 1870	455 446	398 413	428 406	363 367	412 383	392 418	433 371	377 378	314 371	352 371	373 367	330 358	357 310	352 316	386 337	328 313	358 355	331 317	335 278	300 303	310 317	299 280	271 290	253 288	311 311	8,770 8,622	17,67 16,59
Schaffhouse	1860 1870	233 232	221 191	194 210	181 197	207 206	190 214	211 214	187 223	176 225	210 217	208 186	164 191	196 194	229 209	207 188	201 204	206 195	189 183	211 202	190 197	205 182	159 179	176 202	190 183	4,942 5,019	14,76 14,82	
Appenzell Rh. Ext.	1860 1870	408 349	432 283	403 286	359 289	339 272	422 370	456 291	379 321	343 340	363 370	482 346	420 382	417 313	341 324	373 300	371 351	323 389	322 343	336 274	338 329	314 384	297 359	148 339	201 304	248 328	8,835 8,236	18,62 17,30
Appenzell Rh. Int.	1860 1870	101 79	93 63	86 62	80 69	85 74	71 79	111 58	87 55	91 74	73 65	102 87	84 79	105 73	86 68	105 63	101 75	90 109	79 70	79 80	54 69	100 83	53 69	55 74	55 97	52 96	2,078 1,870	17,49 15,87
St-Gall	1860 1870	1721 1444	1451 1376	1330 1200	1356 1240	1301 1301	1416 1486	1375 1372	1272 1333	1207 1391	1256 1363	1416 1552	1320 1338	1340 1254	1341 1262	1328 1170	1333 1284	1313 1277	1212 1442	1207 1136	1158 1193	1205 1262	1216 1220	722 1261	837 1181	947 1242	31,580 32,300	18,10 17,52
Grisons	1860 1870	587 607	580 578	580 568	562 535	594 565	564 529	566 557	563 547	556 526	568 533	642 524	539 470	589 535	570 515	546 509	542 492	536 502	553 488	553 501	528 532	514 577	554 479	375 509	418 491	428 519	13,607 13,188	15,40 14,99
Argovie	1860 1870	1702 1371	1526 1326	1417 1286	1279 1190	1417 1235	1509 1454	1382 1359	1347 1292	1341 1375	1363 1339	1401 1424	1209 1293	1375 1225	1265 1094	1347 1245	1267 1356	1370 1227	1312 1186	1268 1182	1318 1203	1322 1220	1285 1033	1091 1219	1025 1148	1098 1203	33,236 31,485	17,38 16,13
Thurgovie	1860 1870	743 651	644 622	633 634	602 567	583 612	653 667	591 608	536 587	541 677	569 623	605 692	514 625	606 641	587 579	647 567	579 599	599 573	607 494	521 508	605 514	657 617	651 521	444 554	438 541	497 612	14,652 14,885	16,81 16,66
Tessin	1860 1870	712 681	676 675	700 618	619 616	634 558	585 564	593 519	523 348	579 566	561 529	636 561	573 573	505 533	573 536	564 586	580 548	606 520	514 488	560 524	464 570	562 544	508 578	464 489	435 533	441 553	14,167 13,950	12,92 12,57
Vaud	1860 1870	2060 1843	1714 1794	1861 1675	1677 1620	1768 1655	1746 1762	1697 1678	1484 1713	1550 1777	1409 1581	1803 1698	1520 1577	1523 1583	1419 1425	1412 1542	1500 1560	1457 1517	1355 1370	1348 1348	1269 1292	1449 1481	1195 1350	1054 1290	917 1312	1192 1271	37,379 38,714	18,51 18,00
Valais	1860 1870	894 784	717 799	760 791	680 736	725 740	767 804	699 781	657 648	664 706	540 614	495 735	660 612	651 593	681 556	621 642	477 689	477 575	473 599	797 612	797 537	797 670	550 458	421 528	607 476	519	15,798 16,204	17,93 17,37
Neuchâtel	1860 1870	828 673	813 720	758 716	776 587	795 625	768 692	734 644	676 583	619 646	603 659	670 675	615 649	601 593	570 634	501 611	558 644	489 644	487 567	466 500	475 487	501 538	469 503	367 459	361 454	402 396	14,902 14,994	18,93 17,26
Genève	1860 1870	527 478	505 400	430 410	545 391	508 398	511 459	514 399	462 377	443 471	380 388	498 468	373 383	427 444	419 439	425 464	436 449	384 459	354 395	343 411	334 384	430 453	347 362	325 374	263 368	314 390	10,597 10,414	19,36 18,06
Total	1860 1870	22,900 20,395	20,034 19,325	19,943 18,667	18,568 17,631	19,161 18,184	19,319 20,134	18,819 18,642	17,372 18,408	17,144 19,272	16,250 17,734	19,610 19,665	16,224 17,588	17,326 16,961	16,436 16,244	16,754 16,734	16,688 17,372	16,359 16,679	15,373 15,793	15,625 15,164	14,910 15,057	17,090 16,928	15,036 14,512	12,093 15,313	11,507 14,538	13,314 14,961	423,855 431,831	17,69 17,15

par homme et par jour en 1872.

Cantons.	Ecoles de recrues.												Cours de répétition.																				Observations.		
													Cours de cadres.										Cours de répétition proprement dits.												
	Sub-sistance.		Solde.		Munition.		Autres dépenses d'instruction et de casernement.		Frais des cadres adjoints répartis par recrue.		Total.		Sub-sistance.		Solde.		Munition.		Autres dépenses d'instruction et de casernement.		Total.		Sub-sistance.		Solde.		Munition.		Autres dépenses d'instruction et de casernement.		Total.			Moyenne.	
	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			
Zurich	—	82	—	23	—	26	—	3	—	26	1	60	—	82	—	62	—	47	—	2	1	93	—	88	—	60	—	30	—	8	1	86	1	89	*) Glaris. Les officiers touchent la solde de leur grade; les sous-officiers touchent sans distinction Fr. 2. 50. et doivent se loger et se nourrir à leurs frais. **) Les officiers touchent la solde sans bonification de logement et de subsistance. La troupe est nourrie par l'habitant et ne touche pas de solde. St-Gall. Les bonifications de route, la munition, les réparations d'armes et de cibles, les indemnités pour les places de tir, etc. ne sont pas compris. S'ils l'étaient, le résultat serait augmenté d'environ 30 Cent. par homme et par jour. Thurgovie. Les sous-officiers seuls touchent leur solde dans les écoles de recrues. (Cours central.) Les frais des cours de répétition sont supportés par les communes. Personne ne reçoit de solde dans ces cours.
Berne	—	75	—	45	—	10	—	20	—	80	2	30	—	75	2	30	—	10	—	20	3	35	—	75	—	70	—	10	—	20	1	75	2	55	
Lucerne	1	20	—	45	—	10	—	35	—	73	2	83	1	5	—	83	—	52	—	35	2	75	1	5	—	54	—	44	—	35	2	38	2	57	
Uri	—	76	—	—	—	2	—	1	—	3	—	82	—	77	1	6	—	12	—	2	1	97	—	81	—	94	—	14	—	2	1	91	1	94	
Schwyz	—	94	—	87	—	9	—	23	—	—	2	13	1	50	1	37	—	11	—	2	87	1	50	—	81	—	17	—	16	2	64	2	75		
Unterwald-le-Haut	—	77	—	30	—	10	—	7	—	15	1	39	—	61	1	43	—	5	—	17	2	32	—	72	—	58	—	11	—	12	1	53	1	92	
Unterwald-le-Bas	—	82	—	45	—	7	—	3	—	13	1	50	—	82	—	86	—	5	—	7	1	80	—	82	—	55	—	5	—	3	1	45	1	63	
Glaris	—	87	—	30	—	10	—	30	—	43	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Zoug	—	92	—	25	—	19	—	6	—	52	1	94	—	92	—	30	—	28	—	6	1	56	—	92	—	55	—	35	—	15	1	97	1	76	
Fribourg	—	65	—	75	—	10	—	25	—	20	1	95	—	68	1	95	—	25	—	12	3	—	—	74	1	1	—	25	—	10	2	10	2	55	
Soleure	—	85	—	45	—	18	—	8	—	65	2	21	—	89	1	39	—	55	—	32	3	15	—	86	—	65	—	55	—	10	2	16	2	65	
Bâle-Ville	—	72	—	45	—	13	—	24	—	34	1	88	—	96	1	40	—	—	—	41	2	77	—	88	—	62	—	13	—	27	1	90	2	33	
Bâle-Campagne	—	70	—	46	—	17	—	10	—	15	1	58	—	70	1	46	—	—	—	4	2	20	—	64	—	67	—	9	—	5	1	45	1	82	
Schaffhouse	—	74	—	45	—	12	—	16	—	24	1	71	—	74	1	53	—	25	—	37	2	89	—	74	—	73	—	50	—	27	2	24	2	56	
Appenzell Rh. Ext.	—	93	—	45	—	19	—	9	—	33	1	99	1	1	1	46	—	18	—	11	2	76	—	95	—	69	—	12	—	8	1	84	2	30	
Appenzell Rh. Int.	—	73	—	—	—	20	—	55	—	39	1	87	1	40	—	—	—	—	—	77	2	17	1	40	—	—	—	19	—	21	1	80	1	98	
St-Gall	—	72	—	40	—	14	—	23	—	40	1	89	—	72	1	14	—	—	—	15	2	1	—	72	—	55	—	14	—	17	1	58	1	79	
Grisons	—	75	—	30	—	12	—	8	—	43	1	68	—	62	1	11	—	11	—	6	1	90	—	70	—	50	—	2	—	15	1	37	1	64	
Argovie	—	72	—	45	—	16	—	1	—	31	1	65	—	52	1	27	—	—	—	—	1	79	—	47	—	51	—	34	—	4	1	36	1	57	
Thurgovie	1	26	—	—	—	6	—	15	—	32	1	79	1	56	—	63	—	8	—	21	2	48	1	34	—	—	—	17	—	17	1	68	2	8	
Tessin	—	94	—	35	—	17	—	50	1	30	3	26	—	94	1	30	—	30	—	30	2	84	—	94	—	58	—	40	—	40	2	32	2	58	
Vaud	—	60	—	60	—	17	—	41	—	80	2	58	—	98	2	32	—	13	—	81	4	24	1	—	—	98	—	20	—	22	2	40	3	32	
Valais	—	87	—	54	—	8	—	4	—	3	1	56	—	71	2	70	—	21	—	3	3	65	—	59	1	32	—	13	—	7	2	11	2	88	
Neuchâtel	—	81	—	46	—	27	—	42	—	41	2	37	—	86	1	49	—	22	—	36	2	93	—	87	—	78	—	23	—	36	2	24	2	59	
Genève	—	75	1	—	—	11	—	57	—	10	2	53	1	—	1	25	—	10	—	25	2	60	—	75	1	—	—	25	—	15	2	15	2	37	
	20	59	—	—	3	40	5	16	9	45													21	4	—	—	5	37	3	92					
Fr. 38. 60 = Fr. 1. 54												Fr. 30. 33 = Fr. 1. 21																							

II. Frais d'instruction des carabiniers.

Carabiniers.		Jours de service y compris ceux de rassemblement, de licenciement et de route.	Dépenses totales.		Par homme et par jour.		Observations.
Ecoles.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
1865	Ecole de carabiniers Luziensteig	8,607	25,629	59			Les frais des cadres attachés aux écoles ont été répartis sur le nombre des recrues. Si l'on y ajoute les cadres, l'homme revient par jour à Fr. 2. 51.
1866	" " " Winterthour	5,476	24,307	47			
1867	" " " Lucerne	7,775	26,284	24			
1868	" " " Payerne	7,669	24,652	15			
1869	" " " Wallenstadt	14,758	40,647	04			
1870	" " " Lucerne	11,061	41,530	77			
1871	" " " Yverdon	9,772	29,499	54			
1872	" " " Liestal	13,871	44,846	72			
Total .		78,989	257,397	52	3	26	
Cours de répétition.							
1865	Cours de répétition de carabiniers Genève . . .	6,907	15,244	42			En 1868, il n'y a pas eu de cours de répétition de carabiniers mais seulement des cours de cadres. Les surplus des frais de l'état-major du bataillon de carabiniers sont portés au compte des années où il n'en a pas été attaché aux cours de répétition.
1866	" " " " " Liestal . . .	4,497	10,923	93			
1867	" " " " " Liestal . . .	5,941	13,861	17			
1868	" " " " " Luziensteig . .	6,131	18,250	31			
1869	" " " " " Wallenstadt .	6,066	15,380	23			
1870	" " " " " Colombier R. .	2,688	7,265	64			
1871	" " " " " Lucerne R. .	2,076	4,990	98			
Total .		34,306	85,916	68	2	50	

V. Frais d'instruction du Génie.

Génie.				Jours de service compris ceux du rassemblement, de licenciement et de route.	Dépenses totales.		Par homme et par jour.		Observations.
Ecoles.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
1865	Ecole de pontonniers	Brougg		2,116	10,592	99			Les frais des cadres attachés aux écoles ont été répartis sur le nombre des recrues. Si l'on y ajoute les cadres, l'homme revient par jour à Fr. 3. 01.
1866	" " sapeurs	Thoune		1,330	21,355	97			
1867	" " pontonniers	Brougg		1,087	12,160	90			
1868	" " sapeurs	Thoune		1,938	20,177	26			
1869	" " pontonniers	Brougg		1,923	10,382	95			
1870	" " sapeurs	Thoune		1,200	15,797	12			
1871	" " pontonniers	Brougg		1,470	11,142	75			
1872	" " sapeurs	Thoune		6,036	21,892	16			
Total .				30,100	123,502	10	4	10	
Cours de répétition.									
1865	Cours de répétition de pontonniers	Brougg	. .	1,888	4,449	61			
1866	" " " " sapeurs	Thoune	. .	1,920	5,016	—			
1867	" " " " pontonniers	Brougg II	. .	1,858	5,545	04			
1868	" " " " sapeurs	Soléure	. .	1,936	5,154	04			
1869	" " " " pontonniers	Brougg	. .	1,645	3,994	05			
1870	" " " " " "	Brougg I	. .	1,904	4,305	05			
1871	" " " " sapeurs	Thoune II	. .	2,928	7,834	—			
1872	" " " " " "	Bellinzona	. .	2,343	6,504	38			
Total .				16,422	42,802	17	2	61	

IV. Frais d'instruction de l'artillerie.

Tableau VII d.

Artillerie.		Jours de service y compris ceux de rassemblement, de licenciement et de route.	Dépenses totales.		Par homme et par jour.		Observations.
			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Ecoles.							
1865	Ecole d'artillerie Bière	9,754	51,810	20			Les frais des cadres attachés aux écoles ont été répartis sur le nombre des recrues. Si l'on y ajoute les cadres, l'homme revient par jour à Fr. 3. 92.
1866	" " Frauenfeld II	10,670	58,004	74			
1867	" " Thoune II	12,866	66,517	82			
1868	" " Zurich	7,420	36,156	58			
1869	" " Aarau	6,927	35,341	42			
1870	" " Frauenfeld II	12,517	66,953	54			
1871	" " Aarau	9,849	45,268	83			
1872	" " Bière	9,133	51,983	20			
Total .		79,136	412,036	33	5	21	
Cours de répétition.							
1865	Cours de répétition d'artillerie Bière	6,049	32,680	96			
1866	" " " " Frauenfeld IV	15,935	82,076	20			
1867	" " " " Thoune III	5,520	32,772	66			
1868	" " " " Aarau II	1,530	11,000	34			
1869	" " " " Sion	1,943	10,539	26			
1870	" " " " Zurich	4,317	21,202	13			
1871	" " " " Thoune II	8,902	41,645	80			
1872	" " " " Zurich	3,541	22,686	21			
Total .		47,737	254,603	56	5	33	

III. Frais d'instruction de la cavalerie.

Cavalerie.				Jours de service y compris ceux de rassemblement, de licenciement et de route.	Dépenses totales.		Par homme et par jour.		Observations.
					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Ecoles.									
1865	Ecole de cavalerie	Bièrè		3,028	23,506	31			Les frais des cadres attachés aux écoles ont été répartis sur le nombre des recrues. Si l'on y ajoute les cadres, l'homme revient par jour à Fr. 7. 36.
1866	"	"	Winterthour	2,650	29,688	30			
1867	"	"	Aarau	2,319	28,245	42			
1868	"	guides	St-Gall	1,764	24,384	08			
1869	"	"	Bâle	1,638	22,105	07			
1870	"	cavalerie	Aarau	4,863	60,286	62			
1871	"	"	Winterthour	2,898	47,510	44			
1872	"	"	Bièrè	3,046	48,279	92			
Total .				22,206	284,006	16	12	79	
Cours de répétition.									
1865	Cours de répétition de cavalerie	Aarau II		2,619	16,494	10			
1866	"	"	St-Gall	1,179	6,840	7			
1867	"	"	Winterthour	2,618	15,584	05			
1868	"	"	Thoune I	1,618	9,140	11			
1869	"	guides	Colombier	545	3,751	93			
1870	"	cavalerie	Bièrè	3,765	21,391	38			
1871	"	"	Thoune	1,988	12,842	41			
1872	"	"	Winterthour	2,253	14,245	64			
Total .				16,585	100,290	49	6	05	

VI. Frais des cours spéciaux.

Genre de service.	Jours de service y compris ceux de rassemblement, de licenciement et de route.	Dépenses totales.		Par homme et par jour.		Observations.
		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
1873.						
Infanterie: Ecole de caporaux	47,992	137,334	73	2	87	Avec un personnel d'instruction permanent, les frais ne reviendraient pas à plus de Fr. 20 par homme et par jour.
Ecoles de tir	2,338	29,541	69	12	64	
Ecoles d'aspirants officiers	16,530	143,970	26	8	71	
Ecoles centrales A. et B.	2,707	78,190	99	28	88	
Cavalerie: Ecole de sous-officiers	742	8,874	68	11	96	Comme l'aspirant de cavalerie de II classe a, outre sa solde, les mêmes compétences qu'un cavalier et qu'il n'y a pas d'école spéciale dans la cavalerie pour les aspirants de II classe, le résultat des dépenses totales de toutes les écoles de cavalerie de l'année 1873, a été calculé par homme et par jour et la „différence de solde“ de 80 Ct. par jour a été ajoutée à celle de Fr. 1. 70 pour faire Fr. 2. 50.
Cours spécial d'équitation	192	5,037	24	26	24	
Frais pour un aspirant de II classe . . .	—	—	—	9	76	
Artillerie: Ecole de cadres	4,010	57,641	68	14	37	
Ecole d'aspirants de II classe	2,912	33,586	53	11	53	
Génie: Ecole d'aspirants de II classe	923	7,605	83	8	24	
Sanitaire: Cours sanitaire pour fraters et infirmiers .	713	1,558	73	2	19	
Cours sanitaire pour médecins	302	3,915	90	12	97	
1872.						
Cours d'officiers d'état major du génie à Berne . . .	638	11,336	11	17	77	A déduire environ Fr. 15 pour les guides.

Observation. La solde du personnel d'instruction est comprise dans tous les chiffres ci-dessus.